



Convention de mise à disposition d'un local

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de LA QUEUE-EN-BRIE, représentée par le Maire, **Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET**,
Hôtel de ville place du 18 juin 1940, 94510 LA QUEUE-EN-BRIE.

D'UNE PART,

Et l'Association des **Photographes Amateurs Caudaciens (APAC)**, représentée par le président
Monsieur Sébastien JACQUET, 7 rue Pédro - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE.

D'AUTRE PART,

Article 1 – Objet de la convention

L'APAC a pour but principal, la diffusion et la promotion de la photographie sous toutes ses formes.

La Ville de LA QUEUE EN BRIE, autorise l'*APAC* à occuper un local municipal à titre gracieux, appelé « Labo Photos », situé au Club Ados et un local de stockage de matériel situés avenue de Bretagne - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE, afin de pouvoir y organiser des séances de prises de vues photos, macro, mode et tenir des réunions. La municipalité demande à l'association *APAC* de respecter ces surfaces allouées.

Article 2 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour les mardis ou jeudis de 20h00 à 23h sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, hors vacances scolaires, sous réserve du respect des nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID-19, et sous condition du retour de cette convention dûment datée et signée par le président.

Elle est renouvelable chaque année. À tout moment, la municipalité se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

La ville met à disposition de l'*APAC* pour la période indiquée ci-dessus, et à l'emplacement suivant :

LABO PHOTOS ET CLUB ADOS / PIAJ
une pièce de stockage de matériel
Avenue de Bretagne
94510 LA QUEUE-EN-BRIE

Article 3 : Remise des Clés

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gracieux. Les clés de ces locaux ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, et être restituées à la fin de ces mises à disposition.

Article 4 : Responsabilités

La municipalité, en cas de vol ou détérioration se dégage de toutes responsabilités. L'association APAC est tenue d'assurer tous les objets et matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel, et de fournir un double de son assurance à la municipalité.

Article 5 – Assurance

Le Président, Monsieur Sébastien JACQUET reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et assurer les biens mis à disposition contre l'incendie et tout autre dommage, y compris

les dégradations par tiers identifié ou non, par une compagnie notoirement solvable et d'en acquitter les primes

ou cotisations afférentes.

Article 6 – Dénonciation, résiliation

Le non-respect des règles précitées entrainera de plein droit l'annulation de la convention de mise à disposition.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de litige, la Commune de La Queue-en-Brie et l'association s'engagent à rechercher une solution amiable.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Le Président,

Le Maire,

Sébastien JACQUET

Jean-Paul FAURE-SOULET



Département
VAL DE MARNE
Commune de
LA QUEUE-EN-BRIE

Direction des Evènements

N° 2021-129

DECISION DU MAIRE

Le Maire de LA QUEUE-EN-BRIE, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire de La Queue-en-Brie, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention pour l'occupation de ces locaux ainsi qu'une pièce de stockage de matériel sis Avenue de Bretagne, au Club Ados- 94510 La Queue-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de deux locaux communaux sis à l'Avenue de Bretagne – 94510 La Queue-en-Brie, à l'Association des Photographes Amateurs Caudaciens « APAC » représentée par Monsieur Sébastien JACQUET, le président.

CONSIDERANT que ces locaux sont strictement réservés à l'exercice des activités, par l'Association des Photographes « APAC », représentée par Monsieur Sébastien JACQUET, le président, les mardis ou jeudis de 20h00 à 23h00, hors vacances scolaires.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du « Club Ados et PIAJ » locaux sis Avenue de Bretagne – 94510 La Queue-en-Brie avec « l'Association des Photographes Amateurs Caudaciens » représentée par Monsieur Sébastien JACQUET, pour les mardis ou jeudis de 20h00 à 23h00, hors vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Précise que la durée de cette mise à disposition fonctionne du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, et est renouvelable chaque année sous réserve de nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

ARTICLE 3 : Dit que la mise à disposition de ces locaux est effectuée à titre gracieux, comme précisé dans la convention.

FAIT A LA QUEUE-EN-BRIE, LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Le Maire

Jean-Paul FAURE-SOULET